

# STATUTS DE L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

## EXISTER AUTREMENT

### PREAMBULE

Seront dénommé «COOPERANT DEVELOPPEUR » toute personne coopérant physique ou morale susceptible d'aider l'association dans la poursuite de ces buts, et qui en auront fait la demande expresse, auprès du bureau.

### Article 1- Dénomination

Il a été créé, conformément a la loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Une association dénommée : EXISTER AUTREMENT

### Article 2-Buts

L'association a pour buts essentiels, la création de DISPENSAIRES D'ACCUEILS pour les soins médicaux D'URGENCES ET DE PROXIMITE ; En tout lieu ou pays que ce soit. Porter assistance et bienfaisance aux personnes défavorisées.

En première Instance :Etablis, sur L'ILE DE SAINTE-MARIE MADAGASCAR de pouvoir donner GRATUITEMENT l'accès aux premiers soins élémentaires, pour la population locale, et en particulier la population des quartiers DEFAVORISES et dépourvue de moyens et de DEPLACEMENTS RAPIDES,notamment la population Infantile ; premiers soins par du personnel médical qualifié : médecins, infirmières bénévoles, ou rémunérés par l'association et sous contrat d'obligation ;et de par sa VOCATION ,d'être ouverte aux touristes présents sur l'île ,de pouvoir donner un suivi , pour des soins plus approfondis en dirigeant vers des structures hospitalières plus adaptées, et faire œuvre d'assistance et bienfaisance, dénoués de tout parti-pris ,en tout lieux ou pays que ce soit-Prendre part active à la restauration de leurs habitats.

### Article 3- Siège social

Le siège de l'association est fixé au Luc en Provence, il pourra être transféré à une autre adresse sur décision du conseil d'administration.

### Article 4-Durée

Sa Durée est Illimitée

## ARTICLE 5 - COMPOSITION des membres actifs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de membres actifs :

Le président

La trésorière

Secrétaire générale

Les membres du conseil d'administration ont seuls le droit de vote aux réunions ; et décisions définis aux ordres du jour.

## ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre adressée au président
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations au 31 Décembre de l'année en cours – ou pour motifs graves.

## ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, et de 17 personnes au plus, désignées par l'assemblée générale.

## ARTICLE 8 – DESIGNATION DU BUREAU par le Conseil d'administration

- Un Président
- Une trésorière
- Une Secrétaire générale

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans. Rééligible.

## ARTICLE 9 – ADHESION/ADMISSION

Pour faire partie de l'association il faut en faire la demande. Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Révisable annuellement

## ARTICLE 10 – MOYENS D'ACTION :

Les principaux moyens d'action de l'association :

- Sont notamment – les publications – réunions de travail – conférences – toutes initiatives pouvant aider a la réalisation de l'objet et buts de l'association.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour est réglé, par le président de l'association à la date du 31 mars de l'année en cours.

Elle est composée des membres à jour de leurs cotisations. Les procès verbaux sont établis sans blanc ni ratures sur feuilles numérotées signée du Président et de la Trésorière.

## ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président, la majorité du conseil d'administration peuvent demander à convoquer une assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Elle ne peut-être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire ou par dissolution judiciaire ou administrative prévue par la loi.

## ARTICLE 14 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Sont composées, d'aides notamment financières, mise à disposition, par toute personne physique ou morale COTISATIONS – SUBVENTIONS EVENTUELLES – Vente de produits issus de l'artisanat-dons manuels – et toute autre ressource non contraire aux règles en vigueur.

## ARTICLE 15 – REMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, ils peuvent obtenir des remboursements de frais dans le cadre de prestation effectuée pour le compte de l'association, remboursements soumis à l'approbation du conseil d'administration.

## ARTICLE 16 – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

### Le Président

Il convoque le conseil d'administration et préside les assemblées il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et la représentation des actions en justice, ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association. Il ordonnance les dépenses.

La Trésorière : La trésorière est dépositaire des fonds de l'association elle ne peut en disposer, que sur le mandat du bureau. Les Versements doivent être faits à l'ordre de l'association et elle tient les registres.

## Le Secrétaire Général

Le secrétaire général est chargé de la correspondance et des convocations. Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration.

## ARTICLE 17 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président et plus souvent si nécessaire, suivant un ordre du jour du bureau.

## ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par la décision de l'assemblée générale, convoquée à cet effet. Dans tous les cas, les modifications statutaires sont votées à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, ou représentés.

## ARTICLE 19 - DESIGNATION ET FONCTIONS DES MEMBRES

Sont désignés :

- Membres actifs : Ceux qui sont à jour de leurs cotisations annuelles et choisis par le conseil d'administration. Ils ont le droit de vote aux assemblées générale.
- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.
- Membres d'honneur : Les membres d'honneur donateurs peuvent participer aux assemblées générales et de par leurs honorification reconnues : prendre part aux discussions et donner leur AVIS aux réunions du conseil d'administration.

## ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi un règlement intérieur : Défini – Révisable et Validé – par le conseil d'administration, et opposable à tous les membres reconnus de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du : 21 -06-2012

Le Président

La trésorière

La secrétaire

- ANNEXE - Prendre connaissance –Article 9 du règlement intérieur. (Suite) =>

ARTICLE-9- (autre page) suite.

Les membres d'Honneurs, peuvent être reconnus en tant que membres actifs au conseil d'administration, suivant leur demande expresse exprimée auprès du bureau.

Reconnaissance effective donnant droit de vote pour une voix (01) aux réunions du conseil d'administration et assemblées générales.

Cette demande devra être acceptée, par un vote majoritaire du conseil d'administration.

ARTICLE -10-

Tous les votes se feront à " Main Levée "